

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
COMMUNE DE SAINT-CYR-LES-VIGNES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CYR-LES-VIGNES

Séance du 18 octobre 2018

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
Nombre de membres en exercice: 13
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11 + 2 pouvoirs

Le dix-huit octobre deux mil dix-huit à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur REYNAUD Jean-François, Maire.

Présents : MM. CILLUFO Jean-Pierre, DENIS Bertrand, Adjoints
MMES GUBIEN Marie-Jo, OLIVIER Murielle, BARONNIER Agnès,
RAVICHON Muriel, LEBAIL Christine et MM. ANCEL Jean-Paul, COURT Gilles et
DENIS Georges.

Absents excusés : Mme BLEIN Jacqueline et M. DE PONCINS Arnaud

Absent : néant

Pouvoirs : Mme BLEIN Jacqueline a donné pouvoir à M. CILLUFO Jean-Pierre
M. DE PONCINS Arnaud a donné pouvoir à M. DENIS Georges

Secrétaire de séance : Mme OLIVIER Murielle.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU
TITRE DE L'ENVELOPPE TERRITORIALISÉE POUR LES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DU BOURG

(annule et remplace délibérations n° 3, 4 et 5 du 28 juin 2018)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement global du bourg. Un schéma d'aménagement en plusieurs phases est en cours d'étude. Les travaux devraient démarrer au cours du premier semestre 2019.

Il rappelle que ce projet d'aménagement avait fait l'objet de trois dossiers distincts de demande de subvention. Suite à un entretien avec les services du Conseil Départemental, il est préconisé de faire une seule demande, au titre de l'enveloppe territorialisée.

Il propose donc de solliciter le Conseil Départemental pour le financement des études et travaux liés à ce projet d'aménagement pour un montant total de 544 760.32 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Décide de solliciter le Conseil Départemental, au titre de l'enveloppe territorialisée, pour les travaux d'aménagement global du bourg,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier.

BUDGET COMMUNAL 2018 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'accessibilité des bâtiments communaux et de la mise en place de l'ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée), une étude avait été réalisée, en 2015, par le Cabinet d'Architecture C.E. BOURBON pour un montant de 5 760.00 € inscrits au compte 2031 « études » dans l'attente de la réalisation des travaux préconisés.

Or, ces travaux d'accessibilité sont en cours de réalisation dans le cadre de la rénovation des bâtiments. Il convient donc de transférer ces frais d'études au compte 2313, immobilisation 2313-1-2018.

Cette opération patrimoniale nécessite la décision modificative suivante :

Art. 2031 / 041	+ 5 760.00 €
Art. 2313 / 041	+ 5 760.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Approuve la décision modificative n° 1 sur le budget communal.

RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES BÂTIMENTS

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt pour financer les travaux de rénovation des bâtiments communaux (mairie, école, église).

Après avoir étudié les différentes propositions, le Conseil Municipal décide de contracter cet emprunt auprès du CREDIT MUTUEL et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

RENOUVELLEMENT DE LA GARANTIE POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT SOUSCRIT PAR CITE NOUVELLE ET FAISANT L'OBJET D'UN RÉAMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire explique que la SA HLM CITÉ NOUVELLE a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières d'un prêt initialement garanti par la Commune de Saint-Cyr-les-Vignes.

En conséquence, la Commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Décide de renouveler la garantie pour le remboursement de ce prêt réaménagé.

REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR RTE

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, les communes ont la possibilité de mettre en place un régime de redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les ouvrages de transport d'électricité.

RTE a mis en service 130 mètres de ligne de transport d'électricité sur le domaine public de la commune au cours de l'année 2017.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux maximum, soit 0.35 € le mètre linéaire,

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES

Le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il rappelle qu'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2^e classe a été créé par un arrêté municipal le 7 décembre 2012 et qu'il convient de régulariser cet emploi en le créant par une délibération du Conseil Municipal,

Il explique également qu'il s'agit d'un emploi pourvu par un agent non titulaire qui sera recruté en contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2019, à l'issue de 6 années de contrat à durée déterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

1. décide de régulariser la création au tableau des effectifs un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet à raison de 25.09 heures hebdomadaires annualisées, correspondant au grade d'ATSEM Principal 2^e classe à compter du 1^{er} janvier 2019
2. précise qu'il s'agit d'un emploi pourvu par un agent non titulaire dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée.

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport d'activité.

QUESTIONS DIVERSES

- Commission de contrôle des listes électorales

Mr Le Maire nous explique que dorénavant le Répertoire Electoral Unique sera géré par l'INSEE. Un délégué de la commune doit être désigné pour participer aux travaux de la Commission de contrôle. Ce délégué doit être membre du Conseil Municipal, sans aucune délégation quelle qu'elle soit ; Or, Mme BLEIN, désignée précédemment, ne peut pas être maintenue dans cette fonction parce qu'elle a reçu des délégations du Maire en tant qu'Adjointe.

Le conseil municipal après en avoir discuté a désigné Mr DENIS Georges.

- Projet d'implantation d'une antenne Orange

Un lieu d'implantation de l'antenne a été décidé en concertation avec la commune. La société AXIANS, mandatée par ORANGE, avance sur ce dossier.

- Création d'un Plan local d'habitat

Mr Le Maire et Mr DENIS Bertrand ont été désignés pour participer aux travaux de mise en place d'un Plan Local de l'Habitat au sein de la Communauté de Communes de Forez-Est.

- Agenda

Cérémonie du 11 novembre : dimanche 11 novembre à 9 h à SALT en DONZY

Repas du C.C.A.S. : mercredi 5 décembre à 12 h 00 à l'Auberge de la Sauzée

Repas de Noël de l'Ecole : mardi 18 décembre à 12 h 00

Prochain Conseil Municipal : jeudi 6 décembre à 20 h 15

A ST-CYR-LES-VIGNES, le 23 octobre 2018

LE MAIRE
Jean-François REYNAUD